



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60 616

36 020 CHÂTEAUX Cedex

***ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 18***

**Aide à la commercialisation  
des jeunes bovins mâles légers  
*Prolongation du dispositif***

Cette aide forfaitaire de 150 € par animal éligible est mise en place et gérée par FranceAgrimer dans le but de stabiliser le marché.

Elle est attribuée au dernier éleveur ayant détenu l'animal éligible au moins 60 jours.

La demande d'aide devra être télédéclarée sur le site FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches/Aides/Aides-de-crisis/Aide-exceptionnelle-aux-jeunes-bovins-legers> (section aides/aides de crise) **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2017**. Une seule demande d'aide pour un minimum de 3 animaux par exploitation est possible. Les justificatifs seront à fournir directement à France Agri Mer (télédéclaration ou par voie postale). La DDT vous encourage à télédéclarer dès les premiers jours votre demande.

Elle concerne les **jeunes bovins mâles abattus** en France ou vendus pour l'exportation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le **31 mai 2017** :

- issus de **race allaitante ou croisés**,
- élevé en France,
- âgés de **13 à 24 mois**,
- dont le poids est **inférieur à 360 kg pour les animaux abattus en France** (poids de carcasse à chaud diminué de 2%) ou **inférieur à 680 kg de poids vif pour les animaux exportés** destinés à l'abattage (poids payé à l'éleveur à la sortie de l'exploitation).

NB : les animaux exportés destinés à l'engraissement ne sont pas éligibles.

**Interdiction de brûlage des chaumes après récolte 2017**

**En application des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), le brûlage volontaire des chaumes est interdit.** Il n'existe plus de dérogation pour motif agronomique, notamment pour implantation du Colza.

Une dérogation « à titre exceptionnelle » est possible pour motif phytosanitaire :

- le brûlage des résidus de culture pour motifs phytosanitaires, avec demande expresse et motivée auprès du Préfet et autorisation de ce dernier. Cette demande sera examinée par le service régional en charge de la santé des végétaux.

Pour rappel, reste autorisé sans demande de dérogation:

- le brûlage des résidus de culture de lin et de chanvre ;
- le brûlage des précédents culturels des cultures potagères (y compris porte graines) et des semences de graminées;
- l'écobuage des prairies.

*NB : en 2016, du fait de conditions climatiques exceptionnelles, le Préfet de région avait accordé des dérogations afin de lutter contre les adventices. Elles ne seront pas reconduites en 2017.*

## **Report au 31 Mai de la date limite de dépôt de la déclaration de surfaces 2017**

**le Ministre a décidé de reporter au 31 mai la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la PAC 2017**, initialement fixée au 15 mai.

« Les 15 jours supplémentaires ainsi accordés doivent permettre aux agriculteurs, aux services de l'État, aux chambres d'agriculture, aux centres de gestion et aux autres organismes qui apportent leur appui aux agriculteurs, de finaliser l'ensemble des demandes d'aides dans les meilleures conditions.

Pour cela, il convient de ne pas relâcher nos efforts collectifs, et de maintenir le rythme soutenu de *télédéclaration constaté ces derniers jours* » a déclaré le Ministre.

Par contre, l'ensemble des obligations liées à un début d'engagement en 2017 en faveur de l'agriculture biologique ou en MAEC reste à respecter à compter du 15 Mai 2017 pour une durée de 5 ans (jusqu'au 14 Mai 2022).

**Cependant, la date limite de dépôt des demandes d'aides bovines (ABA, ABL, VSLM) reste fixée au 15 Mai 2017.**

### **Contact DDT :**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)**

**Cité administrative – Boulevard George Sand**

**CS 60 616**

**36 020 CHATEAUROUX Cedex**

**Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35**

**Adresse email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)**